

2006

Critères d'attribution des aides individuelles du FIM				
Désignation (uniquement du matériel neuf)	Type	Total HT F.CFP	Plafond Aide F.CFP	Durée Convent°
POTI MARARA EQUIPE DE MOTEUR (modifié par la commission du 27-06-05)				
Poti marara in-board diesel (bois ou polyester) ⇒ 26' maximum et non plus 25' ⇒ IBD 240 CV maximum et non plus IBD 200 CV	PM-IBD	50 %	600 000	5 ans
Poti marara hors-bord essence (bois ou polyester) ⇒ 24' maximum et non plus 21' ⇒ HBE 115 CV 4 temps maximum et non plus HBE 100 CV 4 temps	PM-HBE	50 %	600 000	5 ans
Commission FIM du 29 août 2005 : Les moteurs hors-bord essence 2 temps ne sont plus pris en compte.				
Poti marara hors-bord diesel (bois ou polyester) ⇒ 22' maximum, HBD 36 CV maximum	PM-HBD	50 %	400 000	5 ans
MATERIEL DE SECURITE				
Poti Marara	MS-PM	60 %	80 000	2 ans
Bonitier	MS-B	60 %	150 000	2 ans
Thonier ⇒ 1 combinaison pompier, 1 narguilé, 2 lances amarre	MS-T	50 %	125 000	2 ans
MAX SEA THONIER (matériel informatique de navigation)				
⇒ 1 Ordinateur marinisé + 1 logiciel « Max Sea »	INF-T	50 %	300 000	3 ans
AIDES EXCEPTIONNELLES				
Aide exceptionnelle poti marara (Com. Fim du 08-02-05) ⇒ moteur neuf, embase neuve ⇒ réparation/reconditionnement embase/moteur	AEPM1 AEPM2	50 % 50 %	500 000 500 000	5 ans 5 ans
Aide exceptionnelle bonitier (Com Fim du 08-02-05) ⇒ moteur neuf, embase neuve ⇒ réparation/reconditionnement embase/moteur	AEB1 AEB2	50 % 50 %	1 000 000 1 000 000	5 ans 5 ans
Aide exceptionnelle thonier (Com Fim du 25-04-05) ⇒ moteur neuf in-board diesel	AET1	40 %	2 000 000	5 ans
EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE (structure à terre, uniquement les équipements ; les abris ne sont pas pris en compte) : <i>en instance</i>				
⇒ 1 machine à glace	MG	50 %	1 500 000	2 ans
⇒ 1 chambre froide	CHF	50 %	2 000 000	2 ans
MATERIEL DE SECURITE « INMARSAT C » : <i>en instance</i>				
⇒ Inmarsat C	-	50 %	500 000	2 ans
Ce critère d'aide est en instance de validation du fait de la demande de la participation financière de l'Etat. La commission FIM du 02-07-2002 retient le principe de financer ces dispositifs sur le budget du FIM pour le re-équipement. Sont exclus tous les navires en construction ou déjà équipés à la date du compte-rendu de la Com. FIM du 02-07-2002 (procès-verbal SPE n° 211 du 26-07-2002).				

2006

FONDEMENT JURIDIQUE

FIM : FONDS D'INVESTISSEMENT A LA MER

- ⇒ Délibération n° 2000-65/APF du 8 juin 2000
instituant un régime d'aides individuelles et de programmes publics financés par des crédits ouverts au budget général consécutivement aux accords de pêche relatifs à l'exploitation des ressources vivantes de la zone économique exclusive située au large des côtes de la Polynésie française (JOPF du 22-06-2000, pages 1426-1427)
- ⇒ Arrêté n° 1375/CM du 3 octobre 2000 modifié
relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux conditions d'instruction des demandes d'aides et aux modalités de leur octroi (JOPF du 12-10-2000, pages 2432-2435)
 - modifié par arrêté n° 0182/CM du 31 janvier 2005

BENEFICIAIRES

- ⇒ Professionnels du secteur de la pêche côtière et hauturière (poti marara, bonitier, thonier)
- ⇒ Titulaires d'une licence de pêche professionnelle (provisoire ou définitive)
- ⇒ Lieu de l'activité de pêche et port d'attache du navire : TAHITI ou MOOREA
- ⇒ Affiliation au régime de la CPS : RST ou RNS ou ayant-droit
- ⇒ Inscription au répertoire N° TAHITI : code pêche 050A
- ⇒ Titulaire d'un permis de conduire en mer (permis mer hauturier, etc.)

VERSEMENT DES AIDES

- ⇒ Sur présentation de factures acquittées et détaillées (exemplaires originaux) avec prix HT et TTC et autres pièces requises
- ⇒ Compte bancaire du bénéficiaire

SERVICE INSTRUCTEUR

SERVICE DE LA PECHE

Im. JB Le Caill, 2^{ème} étage à Fare-Ute
BP 20 Papeete 98713 TAHITI ; Tél : 50 25 50 ; Fax : 43 49 79
Cellule de la Réglementation et du Contrôle (CRC) / FIM

AIDES DU FEI

- ⇒ L'organisme du FEI est chargé de l'instruction des demandes d'aides des pêcheurs des Iles Sous Le Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes.
- ⇒ Les pêcheurs doivent faire en premier lieu leur demande d'aide auprès du FEI avant d'acheter leurs matériels de pêche.
- ⇒ Les aides du FIM ne sont pas cumulables avec celles du FEI et autres aides territoriales.

FONDS D'ENTRAIDES AUX ILES (FEI)

Rue des Remparts 98714 TAHITI, BP 4598 Papeete 98713 TAHITI, Tél. 54 03 00 - Fax 54 03 02

2006

COMMISSION FIM

- ⇒ Personnalités au titre des intérêts généraux : 6 membres
 - en cas d'empêchement, représentation par un membre de leur administration
- ⇒ Personnalités au titre des intérêts professionnels : 6 membres
 - durée de mandat : 2 ans
 - en cas d'empêchement, représentation par leur suppléant
- ⇒ Lieu : Service de la Pêche, immeuble JB Le Caill, 2^{ème} étage à Fare-Ute
- ⇒ Calendrier 2005 des commissions FIM et LICENCE

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- ⇒ Contrôle des pièces requises
- ⇒ Présentation des dossiers à l'examen de la commission sur factures proformas ou acquittées et autres pièces requises
- ⇒ Signature de convention (4 à 6 semaines à compter de la date de la commission)
- ⇒ Versement des aides sur factures acquittées HT (originaux) et autres pièces requises pendant le délai de 18 mois ; au-delà de ce délai, l'aide est annulée
- ⇒ Octroi des aides individuelles par arrêté
 - 1- compte-rendu (signatures du chef de service et du ministre de la mer)
 - 2- arrêté d'octroi (visa du CDE)
 - 3- note de présentation (signature du chef de service)
 - 4- arrêté d'octroi (signature du ministre de la mer)
 - 5- bureau du courrier pour officialisation
 - 6- lettres de notification (signature du ministre de la mer)
- ⇒ Etablissement d'une convention de financement
 - 7- saisie sur Poly-Gf par SPE Cpta
 - 8- visa du CDE
 - 9- signature du ministre des finances
 - 10- signature du ministre de la mer
 - 11- signature des bénéficiaires
 - 12- bureau du courrier pour officialisation
 - 13- signature du ministre de la mer (acte exécutoire)
 - 14- validation par le CDE
 - 15- remise d'un exemplaire de convention aux bénéficiaires (rappel des obligations et délais)
 - 16- suivi, rejets, annulation, mandatement, etc.

2006

PIECES JUSTIFICATIVES POUR LE VERSEMENT DES AIDES (validité requise)

- ⇒ Exemplaires originaux des factures acquittées et détaillées avec prix HT et TTC (moins de 2 ans ; factures de particuliers exclues)
- ⇒ Licence de pêche professionnelle (provisoire ou définitive)
- ⇒ Attestation N° TAHITI, code pêche 050A
- ⇒ RIB Relevé d'identité bancaire
- ⇒ Acte de francisation du navire (provisoire ou définitif)
- ⇒ Rapport de visite annuelle du navire ou procès-verbal
- ⇒ Permis de navigation du navire
- ⇒ Attestation d'assurance
- ⇒ Statut et attestation RC (personne morale)

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- ⇒ A compter de la date d'approbation de la convention, délai de 18 mois à respecter pour la remise de tous les documents nécessaires au versement de l'aide :
 - originaux des factures acquittées HT et TTC (moins de 2 ans) et autres pièces requisesau-delà de ce délai, l'aide est annulée
- ⇒ Affectation de la totalité de la subvention à l'acquisition du bien primé
- ⇒ Exploitation du matériel primé pendant une durée déterminée (5 ans maximums)
- ⇒ Fournir régulièrement les données statistiques et autres documents nécessaires au contrôle de son activité de pêche
- ⇒ Fournir tous les ans le renouvellement des pièces justificatives (obligatoires) :
 - attestation d'inscription au N° TAHITI + attestation et carte d'affiliation à la CPS + justificatif de résidence + permis de navigation du navire + rapport de visite annuelle du navire ou procès-verbal + assurance tous risques
- ⇒ Obligation de ne pas louer, ni prêter, ni vendre le matériel primé pendant une durée déterminée (5 ans maximums)
- ⇒ En cas de non-respect de l'une ou de l'autre de ces obligations entraîne la résiliation et le remboursement au prorata des sommes perçues

2006

CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces justificatives à fournir au Service de la Pêche (validité requise)

Un exemplaire original

- Demande d'aide écrite adressée à Monsieur le Ministre de la Mer
- Copies des factures proformas ou originaux des factures acquittées avec prix HT et TTC (< 2 ans ; factures de particuliers exclues)

Une copie de chaque

- Licence de pêche professionnelle (Service de la Pêche, Tél. 50 25 50)
- Attestation d'inscription au N° TAHITI, code pêche 050A (ISPF, Tél. 47 34 34) (à renouveler tous les ans)
- Affiliation au régime de la CPS : RST ou RNS ou ayant-droit (Tél. 41 68 68) :
 - Attestation CPS
 - Carte verte CPS (à renouveler tous les ans)
- RIB - Relevé d'identité bancaire (pas de carte bancaire)
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou fiche d'état-civil ; obligatoire pour saisie état-civil)
- Justificatif de résidence (toutes quittances mentionnant l'adresse géographique exacte ; 3 mois de validité) ; (informer le Service de la Pêche d'un changement quelconque : adresse géographique ou postale ou coordonnées téléphoniques, fax, port d'attache du navire, etc.)
- Permis de conduire en mer : côtier ou hauturier ou autres
- Attestation en cas d'aides publiques (FEI, FRED, etc.)
- Acte de francisation du navire PROVISOIRE ou DEFINITIF (Douanes, Tél. 50 55 50)

Dans le cas d'un navire déjà en état de naviguer

- Rapport de visite annuelle du navire ou procès-verbal (SNAM, Tél. 544 500) (à renouveler tous les ans)
- Permis de navigation du navire (SNAM, Tél. 544 500) (à renouveler tous les ans)
- Attestation d'assurance (à renouveler tous les ans)

S'il s'agit d'une demande d'aide exceptionnelle : réparation ou nouvelle acquisition de moteur / embase

- Attestation d'indemnisation d'assurance
- Rapport d'expertise de l'assureur

S'il s'agit d'une personne morale (SNC, SARL, EURL, etc.)

- Statut, procès-verbal, extrait du JOPF, attestation d'inscription au registre du commerce (RC)